

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 07 janvier 2026
Première convocation : 31 décembre 2025
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS 2026-01-02/1 : Communication du deuxième avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur le budget principal et les budgets annexes – Exercice 2025

L'an deux-mille vingt-six, le sept janvier à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)	X		
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)	X		
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	Monsieur E. LATCHOUMANIN
10	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X		
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)		X	
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)	X		
16	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)		X	Monsieur le Président F. LOUISY
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Eric LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2025-06-78/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget principal ;
- VU la délibération n°CS2025-06-79/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Eau Potable ;
- VU la délibération n° CS2025-06-80/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement Collectif ;
- VU la délibération n°CS2025-06-81/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement Non Collectif ;
- VU la délibération n°CS2025-06-82/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget GEPU ;
- VU la délibération n° CS2025-06-83/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget DECI ;
- VU l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0065.

Considérant qu'en application de l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat, cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate » ;

Considérant la présentation de l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0065 arrêté en séance du 23 décembre 2025 ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de prendre acte de l'avis n°2025-0065 du 23 décembre 2025

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 19		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du deuxième avis, n°2025 – 0065, de la Chambre régionale des comptes sur les budgets 2025 avec une réserve et de mettre en œuvre les recommandations préconisées;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

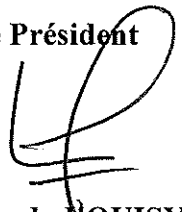
Le secrétaire de séance



Eric LATCHOUMANIN



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr